

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 168

présenté par
M. Gremetz
et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le cumul entre un emploi à temps partiel et un contrat d'intérim. Cette disposition, déjà censurée par le Conseil Constitutionnel, qui ouvre la possibilité de cumuler un travail à temps partiel et un contrat d'intérim pour assurer un complément de revenu aux salariés travaillant à temps partiel risque surtout d'avoir comme effet de développer le travail à temps partiel subi.